



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des
Territoires et de la Mer de Guyane**

**MARCHÉ DE L'ÉTAT AVEC
PROCÉDURE ADAPTÉE
MAPA ÉTUDES**

Cahier des clauses particulières (CCP)

(article 11 du code des commandes publics)

**Évaluation finale du Plan National d'Actions en
faveur des tortues marines de Guyane 2014-2023**

Consultation n° DGT973-PEB23-001

Pouvoir adjudicateur : Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires

Représentant du pouvoir adjudicateur : Direction Générale des territoires et de la Mer de Guyane

Date limite de dépôt des offres : 25/09/2023 à 08:00 (UTC-3), heure de Guyane française

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 2 – CONTEXTE GÉNÉRAL.....	3
2.1 – Contexte.....	3
2.2 – Plan de Restauration des Tortues Marines 2007-2012.....	3
2.3 – Plan National d’Actions Tortues Marines Guyane 2014-2023.....	4
2.4 – Évaluation à mi-parcours et actualisation du PNATMG.....	5
ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS ET DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....	5
4.1 – Présentation de la prestation demandée.....	5
4.2 – Contenu de la prestation demandée.....	6
4.3 – Méthodologie de l’évaluation techniques.....	6
ARTICLE 5 – PILOTAGE, MISE A DISPOSITION DE DOCUMENT, RÉUNIONS DE SUIVI, LIVRABLES.....	8
5.1 – Pilotage du projet.....	8
5.2 – Mise à disposition de la documentation par le maître d’ouvrage du PNA.....	9
5.3 – Réunions et suivi.....	9
5.4 – Livrables.....	10
5.5 – Équipe.....	10
ARTICLE 6 – DURÉE, DÉLAIS ET PÉNALITÉS.....	11
6.1 – Durées et délais d’exécution du marché par phase.....	11
6.2 – Pénalités et retards.....	11
ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RÉCEPTION.....	11
ARTICLE 8 – PRIX DU MARCHÉ ET RÈGLEMENT.....	11
8.1 – Contenu de prix.....	11
8.2 – Forme et type de prix.....	11
8.3 – Délai de paiement et intérêt moratoire.....	12
ARTICLE 9 – DISPOSITIONS EN CAS DE SOUS-TRAITANCE OU D’AVANCE.....	12
9.1 – Sous-traitance.....	12
9.2 – Avance.....	12
ARTICLE 10 – SECRET PROFESSIONNEL ET OBLIGATION DE DISCRÉTION.....	12
ARTICLE 11 – ASSURANCE.....	12
ARTICLE 12 – RÉSILIATION.....	12
ARTICLE 13 – DÉROGATIONS AUX CCAG-PI.....	13
ANNEXES.....	14

Information :

Le prestataire peut proposer, dans sa réponse au présent appel d'offre, toutes les améliorations méthodologiques qu'il juge pertinentes.

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Initié en 2014, le Plan National d'Actions en faveur de la conservation des Tortues Marines de Guyane 2014-2023 (PNATMG) est entré dans sa dernière année. L'évaluation du PNATMG doit permettre de faire le point sur 10 ans de mise en œuvre, elle est également la base indispensable à une mise à jour dans la perspective de la création d'un nouveau plan. Elle a pour but de mesurer les succès, réussites, forces du plan, mais aussi ses axes d'amélioration afin de vérifier à posteriori la pertinence du diagnostic et du choix des objectifs opérationnels, en somme sa stratégie.

Le marché régi par le présent cahier des clauses particulières (CCP) est un marché de prestations intellectuelles ayant pour objet l'évaluation finale du Plan National d'Actions en faveur des tortues marines de Guyane 2014-2023 et qui fait suite à l'évaluation à mi-parcours en 2019.

Le titulaire de ce marché est désigné par la suite « le prestataire ».

ARTICLE 2 – CONTEXTE GÉNÉRAL

2.1 – Contexte

L'article 8 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 a modifié l'article L. 414-9 du code de l'environnement relatif aux PNA, re-codifié en article L. 411-3. Cet article est rédigé comme suit : « *Des plans nationaux d'action opérationnels pour la conservation ou le rétablissement des espèces visées aux articles L. 411-1 et L. 411-2 ainsi que des espèces d'insectes pollinisateurs sont élaborés, par espèce ou par groupe d'espèces, et mis en œuvre sur la base des données des instituts scientifiques compétents et des organisations de protection de l'environnement, lorsque la situation biologique de ces espèces le justifie. Pour les espèces endémiques identifiées comme étant "en danger critique" ou "en danger" dans la liste rouge nationale des espèces menacées, établie selon les critères de l'Union internationale pour la conservation de la nature, ces plans sont élaborés avant le 1er janvier 2020. Ces plans tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des impératifs de la défense nationale. Les informations relatives aux actions prévues par les plans sont diffusées aux publics intéressés ; les informations prescrites leur sont également accessibles pendant toute la durée des plans, dans les secteurs géographiques pertinents. Un décret précise, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article.* »

À ce jour, le milieu marin de Guyane compte deux PNA : un relatif aux tortues marines, l'autre relatif à la Sotalie.

2.2 – Plan de Restauration des Tortues Marines 2007-2012

En Guyane, la rédaction d'un **Plan de Restauration des Tortues Marines (PRTM)** a été entreprise en 2007 avec pour objectif l'amélioration de l'état de conservation des trois espèces nidifiant régulièrement en Guyane, à savoir : la tortue luth (*Dermochelys coriacea*), la tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*) et la tortue verte (*Chelonia mydas*). Ces trois espèces sont toutes

inscrites sur liste rouge de l'UICN comme espèces menacées ou espèce en danger. Validé en 2007, le PRTM a été coordonné de 2008 à 2012 par le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), sous pilotage de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) qui le soutenait financièrement.

2.3 – Plan National d'Actions Tortues Marines Guyane 2014-2023

Dans la poursuite des efforts mobilisés dans le cadre du PRTM 2007-2012 et suite à son évaluation en 2012, un **Plan National d'Actions en faveur des Tortues Marines en Guyane (PNATMG)** a été élaboré sur une période de 10 ans (2014-2023) via une démarche de concertation et d'implication de l'ensemble des partenaires liés directement ou indirectement à la conservation des tortues marines en Guyane.

Les travaux ont abouti à un document de planification de la conservation fondé sur une approche méthodologique structurée en 2 parties :

- Partie I : Inventaire et diagnostic ;
- Partie II : Plan d'actions.

Partie I :

L'inventaire compile les données pertinentes sur l'écologie des espèces et de leurs populations en Guyane et dans la région des Guyanes (Guyana, Guyane et Suriname). Il présente d'une façon complète leurs menaces sur le territoire et décrit les nombreux acquis en matière de connaissance et de conservation.

Le diagnostic, élaboré selon une approche scientifique de biologie de la conservation, évalue l'état de conservation des populations de tortues marines en Guyane et expose un cadre logique de détermination de solutions et d'orientations des efforts de conservation. Le diagnostic pour la conservation des tortues marines est établi pour la première fois en Guyane.

Partie II :

Le PNATMG, défini pour une durée de 10 ans, a pour objectif global d'améliorer l'état de conservation des tortues marines nidifiant en Guyane au travers de 5 objectifs spécifiques, hiérarchisés par degré d'importance et déclinés en objectifs opérationnels, et de 2 objectifs transversaux :

1. Réduction des menaces en mer et à terre (7 objectifs opérationnels) ;
2. Amélioration des connaissances au service de la conservation (9 objectifs opérationnels) ;
3. Coopération transfrontalière (9 objectifs opérationnels) ;
4. Éducation à l'environnement (3 objectifs opérationnels) ;
5. Valorisation socio-économique (2 objectifs opérationnels) ;
6. Mise en réseau des acteurs (1 objectif opérationnel) ;
7. Mode de gouvernance (4 objectifs opérationnels).

Au sein de sa cellule de pilotage et de 4 groupes de travail associés (éducation à l'environnement, réduction des menaces à terre, réduction des menaces en mer, amélioration des connaissances), le PNATMG réunit près de soixante-dix partenaires issus d'associations locales de protection de la nature, de collectivités territoriales, des services de l'État, d'établissements publics, d'instituts de recherche, d'acteurs socio-professionnels, ONG, mais également d'organismes internationaux (Widecast, ISTS, UICN-SSC, ect.). L'ensemble de ces partenaires

compose le **Réseau Tortues Marines Guyane** (RTMG), dont les représentants se rassemblent annuellement dans le cadre d'un comité de suivi du plan.

L'ex-DEAL, devenue depuis 2021 la Direction Générale des Territoires et de la Mer de Guyane (DGTM) est en charge du suivi de l'élaboration du PNA et de sa mise en œuvre. Elle est notamment responsable du choix du rédacteur et du choix de l'opérateur, en charge de l'animation du plan. L'ex-ONCFS, devenu l'Office Français de la Biodiversité (OFB) est depuis 2020 le maître d'ouvrage du PNATMG.

2.4 – Évaluation à mi-parcours et actualisation du PNATMG

En 2019, le PNATMG a fait l'objet d'une **évaluation à mi-parcours sur la période 2014-2018**, afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité du PNA et de sa mise en œuvre. Le travail d'évaluation a porté sur 4 axes :

1. L'organisation, jeu d'acteurs et gouvernance ;
2. Les objectifs et actions ;
3. Le bilan financier ;
4. L'efficacité du Plan au regard de l'état de conservation des espèces ;

Chaque axe a bénéficié d'une évaluation détaillée en se basant sur une analyse bibliographique et une consultation des partenaires. Enfin, des pistes d'améliorations du PNA ont été proposées.

Suite à ce travail d'évaluation, une **actualisation du PNATMG pour la période 2019-2023** (Partie II du PNA) a été réalisée. L'ensemble des modifications d'actions et d'indicateurs ont été discutées et validées au sein des 4 Groupes de travail. Les partenaires ont notamment pu proposer de nouvelles propositions d'amélioration qui n'auraient pas été mises en lumière par l'évaluation à mi-parcours. La Cellule de pilotage a ensuite été consultée pour relecture et validation.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS ET DE CONSULTATION

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous :

- le présent cahier des clauses particulières et ses annexes (CCP) ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles est consultable via le lien ici : [Arrêté du 30 mars 2021](#) ;
- l'avis d'appel à la concurrence (AAPC) ;
- le règlement de la consultation (RC).

(L'AE sera transmise dans un second temps au candidat retenu)

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

4.1 – Présentation de la prestation demandée

L'évaluation finale a pour but d'évaluer la pertinence du PNATMG 2014-2023 afin de procéder à un bilan-analyse et une mise à jour des variables stratégiques par rapport à ses forces, faiblesses, opportunités et menaces. Elle doit considérer les éléments nouveaux à prendre en compte tels qu'une évolution des connaissances, une dégradation/amélioration subite de l'état de conservation, de nouveaux engagements internationaux, nationaux, régionaux, dans la perspective d'un futur plan. D'une manière générale, l'évaluation d'un PNA porte sur son efficacité globale,

mesurée à l'aide d'indicateurs fondés sur des critères de jugement établis pour chacune des actions.

L'évaluation du PNATMG doit répondre globalement aux questions suivantes :

- Performance :
 - Efficacité :
 - Les objectifs recherchés ont-ils été atteints ?
 - Dans quelle mesure les résultats obtenus sont-ils conformes aux objectifs et aux résultats attendus ?
 - Ces résultats auraient-ils pu être maximisés et si oui comment (et si non, pourquoi) ?
 - Efficience :
 - Quels moyens (matériels, humains, financiers et organisationnels) dédiés à la mise en œuvre du PNA, dont son pilotage et son animation ont été utilisés et dans quelle mesure ces moyens ont-ils été mobilisés pour chacun des volets et ont permis la bonne exécution des actions prévues ?
 - Les résultats obtenus sont-ils à la hauteur de ces moyens engagés ?
 - Ces moyens étaient-ils suffisants pour atteindre les objectifs fixés et si non quels moyens seraient à ajouter pour les atteindre ?
- Pertinence :
 - Dans quelle mesure les objectifs spécifiques du PNA répondent-ils aux enjeux de conservation identifiés lors du diagnostic du PNA ?
 - Les moyens mobilisés auraient-ils pu avoir plus d'impacts sur l'objectif visé s'ils avaient été appliqués à une ou des opérations d'autre nature ?
 - Dans quelle mesure les actions et les objectifs opérationnels du PNA permettent par eux-mêmes d'atteindre les objectifs spécifiques fixés ?
 - Les objectifs (spécifiques et opérationnels) poursuivis sont-ils bien adaptés aux problèmes posés auxquels ils veulent répondre ?
- Nécessité de conduire un nouveau PNA :
 - Y a-t-il besoin ou nécessité d'établir un nouveau PNA ?
 - Quelles orientations ou réorientations pour le prochain PNA ?
 - Quelle durée, quels moyens financiers ?

4.2 – Contenu de la prestation demandée

Le document d'évaluation comportera une introduction sur les spécificités du territoire et régionale avec un résumé du PNA. Il comprendra une conclusion et une synthèse de l'évaluation. Ces parties devront être traduites en anglais, néerlandais et portugais. La forme du reste du document est libre et rédigé en français.

Afin de répondre aux objectifs, le travail d'évaluation se décomposera suivant les 5 axes suivants :

1. analyse approfondie de l'organisation et du jeu des différents acteurs ;
2. évaluation technique/scientifique, analyse critique des actions et mesure de l'impact de chaque action sur l'ensemble des objectifs spécifiques ;
3. analyse du bilan financier (global et par actions) ;

4. évaluation de l'efficacité du PNATMG au regard de l'état de conservation des 3 espèces ;
5. perspectives et proposition d'éléments, piste d'amélioration en vue d'un prochain PNA ;

4.3 – Méthodologie de l'évaluation techniques

De façon générale, la méthodologie d'évaluation devra à minima reposer sur l'analyse des pièces mises à disposition par le maître d'ouvrage (cf. 5.2), la réalisation d'entretiens bilatéraux avec les principaux acteurs du PNATMG et un travail d'évaluation à proprement parler, sur la base d'une réflexion aboutissant à la rédaction du rapport d'évaluation et à la formulation de préconisations.

En détail, en lien avec les 5 axes cités au 4.2 ci-dessus :

1. La mise en œuvre du PNATMG a pu être réalisée grâce à l'investissement de plusieurs acteurs et partenaires locaux, tant sur les plans techniques que financiers (pilotage et mise en œuvre d'actions, montage et portage de programmes complémentaires, etc.). Le **rôle, l'implication et les attentes de chaque structure** devront être analysés ainsi que la gouvernance mise en place, les **rapports entretenus entre les différents acteurs**, les conflits déclarés ou sous-jacents, les synergies mises en place. La consultation de ces partenaires doit permettre de mettre en évidence les points forts et faibles des choix organisationnels et de proposer de nouvelles adaptations, si nécessaire, pour le successeur du PNATMG. Diverses instances (ex : COPIL, comité de suivi, GT) ou réseaux (ex : RTMG) ont été mis en place dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre des actions prévues par le PNATMG. Cette partie comprend donc un recensement des attentes, par exemple au moyen d'une enquête auprès des partenaires. Également une analyse fine des rapports entretenus, des conflits déclarés ou sous-jacents, des synergies mises en place qui doit permettre d'évaluer la pertinence des choix organisationnels qui ont été effectués et de proposer de nouvelles adaptations, pour un prochain PNA (sous condition que sa nécessité soit démontrée). Il conviendra notamment d'analyser la synergie entre les acteurs intervenant l'ensemble du territoire (en tenant compte ses spécificités et contraintes différentes entre l'Est et l'Ouest et de l'éloignement géographique) et la collaboration transfrontalière avec les acteurs des pays voisins. Il conviendra enfin d'analyser et comprendre l'effacement ou le retrait ou encore la non implication de certains acteurs du territoire et de certaines institutions, ainsi que les conséquences/impacts de ces absences et à l'inverse d'imaginer les avantages/bénéfices que pourrait apporter l'implication de ces acteurs.
2. Une **analyse complète et détaillée des actions** mises en place et réalisées devra être conduite, sur la base des fiches-action définies dans le plan et du tableau de bord de suivi des indicateurs renseignés par les partenaires. Chaque action sera évaluée selon 7 points :
 - a) méthode utilisée ;
 - b) état d'avancement au regard de l'échéancier initial ;
 - c) critique des indicateurs afin de démontrer leurs limites ou confirmer leurs justesses, pertinences, proposer de nouveaux indicateurs ou les adapter si certains ne sont devenus obsolètes ;
 - d) efficacité de l'action au regard des résultats obtenus au regard des objectifs initiaux ;
 - e) difficultés et limites (techniques, financières, diplomatiques, etc.) rencontrées ;

- f) analyse de la pertinence de l'action au regard des résultats et des moyens engagés. (il s'agira de comprendre si les moyens mis en œuvre auraient apporté un bénéfice supérieur sur l'objectif que s'ils avaient été mis en œuvre sur une autre action).
- g) niveau de partage des résultats obtenus au sein du réseau de partenaires et au grand public.

Les partenaires ayant animé ou mis en œuvre des actions devront être obligatoirement consultés.

3. Une **analyse globale du bilan financier, mais aussi pour chaque action du PNATMG**, comparant le budget estimé et les dépenses effectives sera réalisée. Il conviendra d'apporter un regard critique sur le comparatif budget prévisionnel / budget réel, mesurer l'adéquation entre les moyens financiers par rapport aux objectifs initiaux fixés et les résultats finaux. Cette analyse rendra également compte des dépenses par financeurs (autofinancements des partenaires du réseau, financements internalisés aux activités régaliennes des services de l'État, subventions publiques nationales et européennes).
4. **L'efficacité globale du PNATMG** sera analysée au regard de l'objectif pour lequel il a été élaboré. Cette mesure d'efficacité doit par conséquent rendre compte de l'évolution de l'état de conservation des tortues marines de Guyane ; cette mesure doit bien sûr, si nécessaire, être pondérée par le taux de réalisation des actions, dans le cas où certaines n'auraient pas été entreprises, ainsi que par leur réussite. La méthode d'évaluation de l'état de conservation est une approche prédictive fondée sur une analyse intégrée des menaces. Les données relatives à la dynamique des populations ainsi que la qualité des habitats sont les critères d'évaluation de l'état de conservation selon cette méthode prédictive. Ces critères concernent en priorité la mortalité d'origine anthropique des différents stades de vie (en mer ainsi que sur les plages) et la dégradation des habitats terrestres (voir le diagnostic du PNATMG). L'indicateur d'efficacité globale du plan devrait alors prendre en compte cette approche prédictive à partir de données sur les menaces disponibles au moment de l'élaboration du plan (diagnostic) et de sa mise en œuvre. De nombreuses variantes sont par conséquent possibles. C'est au prestataire de déterminer l'indicateur ainsi que les critères de jugement qui lui sembleront les plus objectifs et les plus pertinents. L'analyse étudiera également la priorisation des actions opérées au regard des pressions et menaces s'exerçant sur les 3 espèces, voir au niveau des sous-populations.
5. Au regard des 4 axes d'évaluation ci-dessus, des **pistes d'améliorations, d'ajustement des variables stratégiques pourront être proposées** pour le futur PNA. Cet axe doit d'abord rappeler les points forts, positifs du PNATMG susceptibles d'être reconduites ainsi que les points faibles, négatifs auxquels il faudra remédier. Ensuite les propositions pourront porter sur l'organisation et le jeu des différents acteurs, l'ajout, la suppression ou la modification d'action(s) / d'objectif(s), la stratégie de financement, l'animation du plan, sur les modalités d'articulation avec d'autres plans, initiatives d'autres territoires, etc.

La synthèse reprendra les principaux points de l'évaluation. Dans un souci de simplification de la lecture, le prestataire est libre de proposer les formats qui lui semble adaptés (tableaux récapitulatifs, schémas, graphique, illustrations, etc.). Une conclusion de l'évaluation mettra en regard l'efficacité du PNATMG avec l'objectif global. La conclusion donnera les suites à envisager pour garantir la conservation des tortues marines de Guyane et émettra un avis sur la nécessité ou non d'un nouveau PNA.

ARTICLE 5 – PILOTAGE, MISE À DISPOSITION DE DOCUMENTS, RÉUNIONS DE SUIVI, LIVRABLES

5.1 – Pilotage du projet

Le commanditaire est le service Paysage, Eau et Biodiversité (PEB) de la DGTM.

Le pouvoir adjudicateur par délégation est la DGTM.

Le suivi du projet est assuré par le chargé de mission Biodiversité Marine de l'unité Protection de la Biodiversité du service PEB de la DGTM. Avec l'OFB, il sera le principal interlocuteur du prestataire pour les échanges techniques.

5.2 – Mise à disposition de la documentation par le maître d'ouvrage du PNA

Le maître d'ouvrage (OFB) mettra à disposition de l'équipe d'évaluateurs l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette prestation :

- les documents cadres relatifs au PNATMG 2014-2023 ;
- l'évaluation du précédent PRTM 2007-2012 ;
- l'évaluation à mi-parcours 2014-2018 du PNATMG ;
- l'actualisation du plan d'actions 2019-2023 ;
- les bilans annuels des pontes de 2005 à 2023 ;
- les articles et publications scientifiques afférents au plan ;

Ces documents sont déjà accessibles sur le site internet du Réseau Tortues Marines Guyane sur la page : <https://www.tortuesmarinesguyane.com/pna-2014-2023>.

- le tableau de bord de suivi des indicateurs du PNATMG ;
- les comptes-rendus et présentations des différentes instances de gouvernance (comité de suivi, cellule de pilotage, comité scientifique, comité de gestion de base de données, groupes de travail par thématiques) ;
- la charte de communication du Réseau Tortues Marines Guyane ;
- les conventions de partenariats techniques et financiers entre les différents acteurs du PNATMG ;
- les exécutions budgétaires relatives à ces conventions, arrêtés au 31 décembre 2023.

Ces documents seront mis à disposition lors de la réunion de lancement.

5.3 – Réunions et suivi

Plusieurs réunions seront organisées dans le cadre du présent marché et pourront réunir les différents comités, avec à minima :

- A la suite de la notification du marché, une réunion de lancement entre le prestataire, le maître d'ouvrage (OFB) et le pilote (DGTM) du PNATMG pour la présentation de la méthode, du déroulement de la prestation et du planning prévisionnel. L'ensemble prestataire, MO et pilote forment le comité de pilotage de la prestation ;
- Des entretiens bilatéraux pourront être organisés avec les principaux acteurs, autant de fois que nécessaires ;
- Une réunion à mi-parcours de l'évaluation en présence, à minima, du comité de pilotage présentant un rapport d'avancement de l'évaluation (le rapport devra être transmis minimum cinq jours ouvrés avant la réunion). Cette réunion pourra se tenir par visioconférence si nécessaire. A l'issue de cette réunion de suivi, les éventuelles remarques des membres du comité de suivi seront synthétisées et intégrées à l'évaluation par le

prestataire. Le prestataire adressera également dans les dix jours ouvrés suivant la réunion un compte rendu des échanges à l'ensemble des membres du comité de suivi.

- A la suite de la finalisation de l'évaluation, le prestataire présentera les résultats lors d'une réunion de restitution et validation à l'ensemble de la cellule de pilotage du PNATMG.

Une présentation additionnelle de l'évaluation finale du PNATMG pourra également être réalisée en session plénière du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Guyane (CSRPN) par le prestataire, sinon à l'équipe « Évaluation et suivi » de PatriNat en charge du suivi des PNAs, ainsi qu'une transmission au Conseil National du Patrimoine Naturel (CNPN) après validation du CSRPN.

Autant de réunions que nécessaire pourront être demandées à la demande du prestataire, de l'OFB ou de la DGTM en vue du bon déroulement de la prestation d'évaluation.

Le prestataire est chargé de la préparation des supports, de l'animation des réunions et de la rédaction des comptes-rendus.

Si le prestataire est basé hors du territoire guyanais, les premières réunions pourront être envisagées sous la forme de visioconférences. Une présence physique du prestataire est toutefois requise pour la restitution.

Une participation du prestataire aux différentes réunions stratégiques du PNATMG (4 groupes de travail, comité de suivi) est également envisageable.

5.4 – Livrables

Le principal livrable attendu pour l'évaluation finale du PNATMG est un rapport présentant les résultats et les conclusions de l'évaluation. Le format ci-dessous est présenté en guise d'exemple, la forme et l'organisation du document est au choix et à l'initiative du prestataire, il doit comprendre néanmoins à minima les parties et annexes suivantes (en lien avec les 5 axes présentés au 4.2 et détaillés au 4.3) :

1ère partie : l'évaluation

- présentation de la méthode d'évaluation ;
- analyse approfondie de l'organisation et du jeu des différents acteurs ;
- analyse critique des actions ;
 - analyse par action ;
 - analyse par objectif opérationnel ;
 - analyse par objectif spécifique ;
- analyse du bilan financier ;
 - analyse globale ;
 - analyse par action ;
 - analyse par financeur ;
- évaluation de l'efficacité du PNA au regard de la conservation des espèces ;

2ème partie : proposition de pistes pour la succession du PNATMG

- gouvernance, organisation et jeu des différents acteurs ;
- objectifs et actions ;
- stratégie de financement ;
- animation du PNA ;
- intégration des remarques finales des instances, CSRPN, CNPN, PatriNat.

Les comptes-rendus des réunions et des entretiens bilatéraux réalisés avec les partenaires du PNATMG seront présentés en annexe du rapport.

Chaque partie du rapport présenté ci-dessus se terminera par une synthèse. Outre le rapport, une note de synthèse de 5-7 pages sera également rédigée. Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relative au présent marché doivent être rédigés en français et transmis au maître d'ouvrage (l'OFB) et au pilote (la DGTM de Guyane).

Une impression en deux exemplaires papier de la version finale validée des livrables est à prévoir.

Le prestataire remettra enfin ces éléments en version numérique sur une clé USB au format Adobe® PDF et en version modifiable compatible Libre Office, en précisant l'origine des données ayant été utilisées.

5.5 – Équipe

L'équipe retenue devra justifier d'une expérience en matière d'élaboration et / ou évaluation de PNA ou autres documents de planification stratégique en matière de conservation.

Une connaissance approfondie sur ce taxon serait apprécié. Une telle expérience menée vis-à-vis d'espèces marines, en particulier les tortues marines, serait un avantage.

ARTICLE 6 – DURÉE, DÉLAIS ET PÉNALITÉS

6.1 – Durées et délais d'exécution du marché par phase

Le délai d'exécution des prestations est de 6 mois maximum à compter de la date de notification du présent marché.

Une première version du rapport d'évaluation est attendue en avril 2024. Le rendu final des livrables doit être effectué au plus tard à la date de fin d'exécution fixée par le délai de réalisation indiqué ci-dessus.

6.2 – Pénalités et retards

En cas de retard dans les délais d'exécution : par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, le non-respect des délais d'exécution (qui seront mentionnés à l'article 6 de l'acte d'engagement) pourra entraîner, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant de 100 € HT par jour de retard.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RÉCEPTION

À l'achèvement des prestations, la réception est prononcée à l'appui d'une décision prise par la personne publique et notifiée au titulaire après avoir procédé aux vérifications constatant qu'elles répondent aux stipulations prévues à l'article 4.

Lorsque les vérifications font l'objet de réserves, le représentant du pouvoir adjudicateur prononce le rejet partiel ou total. Cette décision est notifiée au titulaire assorti d'un délai pour y remédier. La décision de réception est alors subordonnée à la levée des réserves.

Le pouvoir adjudicateur dispose de deux mois pour procéder aux vérifications et notifier sa décision de réception, de réception avec réserves, de rejet.

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

ARTICLE 8 – PRIX DU MARCHÉ ET RÈGLEMENT

8.1 – Contenu de prix

Ces prix sont établis en tenant compte de toutes les dépenses (fournitures, matériels, main d'œuvre, transports, charges, taux d'impôts, bénéfices) résultant de l'exécution de toutes les prestations et des conditions exprimées dans les divers articles du présent marché.

8.2 – Forme et type de prix

L'étude faisant l'objet du marché sera réglée par un prix global forfaitaire. Un modèle de devis estimatif détaillé et décomposé par type de dépense est fourni en annexe 1. Le prestataire est libre de proposer un nouveau modèle. Le devis retenu sera annexé à l'AE.

Les prix sont fermes, ni actualisables, ni révisables.

8.3 – Délai de paiement et intérêt moratoire

La facturation se fera à l'avancement. Le représentant du pouvoir adjudicateur est seul habilité à valider le pourcentage d'avancement proposé par le prestataire.

La transmission des factures sera faite sous forme dématérialisée via la plateforme Chorus, après validation par courriel de l'unité protection de la biodiversité de la DGTM.

Le délai maximum de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Le défaut de paiement dans le délai susvisé fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS EN CAS DE SOUS-TRAITANCE OU D'AVANCE

9.1 – Sous-traitance

En cas de sous-traitance, le prestataire se doit d'en avertir le pouvoir adjudicateur afin d'en indiquer le paiement direct au sous-traitant. Le prestataire a pour obligation de proposer un acte spécial de sous-traitance (DC4) au pouvoir adjudicateur. Ce dernier se réserve le droit d'accepter ou de refuser le sous-traitant.

9.2 – Avance

Sauf renonciation du titulaire exprimée à l'acte d'engagement, une avance de 20 % est accordée au titulaire.

ARTICLE 10 – SECRET PROFESSIONNEL ET OBLIGATION DE DISCRÉTION

Le titulaire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents et données recueillis au cours de sa mission.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

L'article 9 du CCAG-PI est applicable.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION

Le présent marché peut être résilié dans les conditions prévues au chapitre 7 du CCAG-PI.

De plus, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire, sans mise en demeure préalable, si la prestation, évaluée selon les dispositions du présent CCP, se révélait insatisfaisante ou incomplète. Dans ce cas, une exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire pourrait être effectuée, sur décision du représentant du pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues à l'article 36 du CCAG-PI.

ARTICLE 13 – DÉROGATIONS AUX CCAG-PI

Articles du présent CCP	Articles du CCAG-PI auxquels il est dérogé
6.2	14/01/01

Fait à

Le

Lu et accepté par le titulaire

ANNEXES

ANNEXE 1 - MODÈLE DE DEVIS DÉTAILLÉ

Évaluation du Plan National d'Actions de conservation en faveur des tortues marines de Guyane

Postes de dépenses	Prix unitaire (€)	Quantité	Prix total (€)
Réalisation de l'évaluation (analyse bibliographique et consultation des acteurs)			
Rédaction du rapport			
Réalisation des supports de communication (présentations de l'étude au COPIL/CSRPN/CNPN, note de synthèse)			
Réunions (préciser en visio ou en présentiel)			
Autres dépenses (préciser)			
Total HT			

Organisme :

Date et signature de la personne autorisée :